

Concept

Assurance-qualité dans le programme J+M

Etat	14 mars 2018
Version	Definitiv_J+M_QS Konzept V1.0 2018-03-14
Statut	Version définitive

I INTRODUCTION

L'évaluation et le développement permanents de la qualité sont l'une des tâches principales des organes responsables du programme Jeunesse et Musique (J+M). Par une gestion de la qualité appropriée, ils veillent à ce que les conditions cadres soient respectées et que l'efficacité des mesures soit améliorée.

L'assurance-qualité est réalisée de trois façons:

- *en définissant les qualifications professionnelles des moniteurs et monitrices J+M,*
- *en formulant des prescriptions concernant les contenus et l'organisation des cours et des camps J+M,*
- *en veillant au développement durable du programme.*

1 Ordonnance J+M

Sur le plan juridique, l'assurance-qualité se base sur l'ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif au programme « Jeunesse et Musique » pour les années 2016 à 2020 (RS 442.131). Divers articles de cette ordonnance contiennent des remarques et des prescriptions concernant l'assurance-qualité (p. ex. objectifs, formation, suspension de la reconnaissance etc.).

2 Manuel J+M

Le manuel ainsi que ses sections spéciales contiennent des informations concernant la mise en œuvre concrète de l'ordonnance dans le domaine de l'assurance-qualité.

3 Objectif

L'assurance-qualité au sein du programme J+M est axée sur l'objectif principal du programme, à savoir amener les enfants et les adolescents à exercer une activité musicale et encourager ainsi leur développement et leur épanouissement d'un point de vue pédagogique, social et culturel.

L'assurance-qualité au sein du programme J+M garantit qu'une grande qualité soit maintenue grâce à des mesures et des outils appropriés. Il ne s'agit pas uniquement d'assurer la qualité mais également de la développer de manière durable.

II ASSURANCE-QUALITE DANS LE PROGRAMME J+M

1 Définition de la qualité

Dans le cadre du programme J+M, la qualité signifie que

- les moniteurs et monitrices J+M remplissent les conditions nécessaires en matière de qualification et de formation ;
- les moniteurs et monitrices J+M fournissent un travail compétent et en adéquation avec les besoins du groupe cible et qu'ils amènent les enfants et les adolescents vers une pratique musicale ;
- les cours et les camps J+M sont organisés et réalisés de manière appropriée ;
- les prescriptions formelles du programme J+M sont mises en œuvre et respectées.

2 Etapes de l'assurance-qualité

L'assurance-qualité dans le programme J+M comprend trois étapes :

- vérification des compétences professionnelles des moniteurs et monitrices J+M (1^{ère} étape) ;
- vérification de la qualité des cours et des camps J+M du point de vue du contenu et de l'organisation (2^e étape);
- assurance-qualité et développement de la qualité durables au sein du programme J+M (3^e étape).

2.1 1^{ère} étape : admission et certification des moniteurs/monitrices J+M

Nomination des professionnels J+M

- Les organisations faïtières de musique nomment des professionnels J+M compétents et expérimentés (experts/expertes, formateurs/formatrices), qui remplissent les conditions définies dans le manuel J+M et dans les sections spéciales.
- L'organe d'exécution organise une journée d'information et d'instruction pour les professionnels J+M.

Admission des moniteurs/monitrices J+M

- Les experts J+M examinent les dossiers des candidats, évaluent en particulier leur aptitude et d'éventuelles dispenses et soumettent une demande à l'organe d'exécution.
- L'organe d'exécution confirme la demande des experts J+M et décide, le cas échéant après concertation avec l'expert/l'experte, de l'admission des candidats à la certification de moniteur/monitrice J+M et d'éventuelles dispenses du module de musique et/ou de pédagogie.

Certification des moniteurs/monitrices J+M

- Les personnes admises suivent les modules de formation suivants :

- module de base (obligatoire)
- module de pédagogie (sauf en cas de dispense)
- module de musique (sauf en cas de dispense)
- L'organe d'exécution organise et propose le module de base dans toutes les régions linguistiques.
- Les organisations faïtières de musique sont responsables de l'élaboration, de l'organisation et de la réalisation des modules de musique. Elles veillent à ce que les offres correspondent au besoin de formation des candidats admis à J+M et soient proposées dans un délai convenable et dans les différentes régions linguistiques.
- Les hautes écoles pédagogiques et les hautes écoles de musique sont responsables de l'élaboration et de l'organisation du module de pédagogie. Elles veillent à ce que le module de pédagogie réponde aux besoins des candidats admis à J+M et soit proposé dans un délai convenable et dans les différentes régions linguistiques.
- L'organe d'exécution délivre le certificat J+M dès que toutes les conditions de formation sont remplies.

2.2 2^e étape: organisation et réalisation des cours et des camps J+M

Dépôt, examen et décision concernant les demandes de contributions

- Le moniteur/la monitrice J+M est responsable du dépôt de la demande de contributions.
- L'organe d'exécution examine la demande sur la base du processus d'examen et des critères définis.
- Le moniteur/la monitrice J+M organise le cours ou le camp autorisé et remet un rapport et un décompte final à l'organe d'exécution. Le rapport final contient les indications minimales mentionnées dans le manuel.
- L'organe d'exécution examine le décompte et le rapport final sur la base du processus d'examen défini.
- L'organe d'exécution ordonne le versement des contributions.

Visite des cours et camps J+M

- Des visites ponctuelles permettent de juger de la qualité des contenus et de l'organisation des cours et des camps J+M, de juger de la réalisation de la demande déposée et de vérifier que les conditions formelles soient respectées.
- L'organe d'exécution désigne parmi les experts/expertes et les formateurs/formatrices J+M ou parmi des professionnels nommés spécialement pour l'assurance-qualité des experts et expertes AQ pour chaque discipline musicale qui seront chargés d'effectuer ces visites. L'organe d'exécution informe les associations concernées de ses choix.
- L'expert/l'experte discute de ses observations avec le moniteur/la monitrice J+M et les fixe par écrit dans un rapport succinct.

- S'ils constatent des insuffisances durant leurs visites des cours et des camps J+M, les experts et expertes AQ déposent une demande pour une deuxième visite.
- En cas de demande d'une deuxième visite, l'organe d'exécution entreprend les démarches nécessaires et se charge de prendre d'éventuelles mesures supplémentaires liées au contrôle qualité.

2.3 3^e étape: assurance-qualité et développement de la qualité durables

L'organe d'exécution veille à ce que les résultats des étapes 1 et 2 de l'assurance-qualité influent de manière adéquate sur le développement du programme J+M. Le programme dispose de différents instruments servant à son développement :

- Selon l'ordonnance et le concept de formation continue, les moniteurs et monitrices J+M sont tenus de suivre des formations continues afin de conserver et de développer leurs compétences.
- Les professionnels sont invités régulièrement à échanger leurs expériences (groupes d'échange d'expériences).
- Les feedbacks issus des modules de base, de musique et de pédagogie sont pris en compte lors du perfectionnement des modules ainsi que dans la formation continue des moniteurs J+M.
- Les processus administratifs sont évalués et adaptés périodiquement sur la base des retours des organisations faitières de musique.

III **ASSURANCE-QUALITE PAR DES VISITES DES COURS ET DES CAMPS J+M**

1 **Principes**

- Les visites des cours et des camps J+M par les experts et expertes AQ font partie de l'assurance-qualité en trois étapes et ont lieu de manière *ponctuelle* (deux à trois visites par expert/experte AQ et par année).
- Les visites des cours et des camps J+M permettent d'observer sur le terrain la qualité des contenus et de l'organisation ainsi que la réalisation des demandes déposées et de vérifier que les conditions formelles soient respectées.
- L'accent est mis sur le travail musical des moniteurs et monitrices J+M avec les enfants et les adolescents.
- L'assurance-qualité se déroule de manière pragmatique et avec un effort approprié.
- Les experts et expertes AQ ne contrôlent pas les moniteurs et monitrices J+M qu'ils ont eux-mêmes admis.

2 **Aspects de la qualité**

Dans le cadre des visites des cours et des camps J+M l'observation porte sur les aspects suivants :

- Comment se déroule le travail musical ?
- Comment se déroule le travail pédagogique?
- Comment les aspects organisationnels sont-ils gérés?
- Les contenus et les conditions cadres sont-ils conformes à ce qui avait été défini dans la demande autorisée?

Pour les camps J+M, outre les aspects musicaux, d'autres aspects témoignant d'un travail équilibré avec les jeunes sont pris en compte (atmosphère du camp, mouvement, sécurité).

2.1 **Documentation des experts/expertes AQ**

- L'organe d'exécution met à disposition des experts les informations de base relatives aux cours et aux camps J+M qui feront l'objet d'une visite (p.ex. objectifs, description du projet, nombre de participants, dates du cours/camp indiquées dans la demande).
- Le moniteur/la monitrice J+M met à disposition les informations suivantes : documents de planification et d'enseignement, programme de la journée/semaine, supports de communication etc.

2.2 **Entretien de feedback**

- A l'issue de la visite du cours ou du camp J+M un entretien de feedback a lieu entre l'expert/l'experte et le moniteur/la monitrice J+M.

- Les observations faites sont discutées dans le cadre d'un dialogue constructif. Cet échange peut servir tant au développement personnel du moniteur ou de la monitrice J+M (p.ex. par une offre ciblée de formation continue) qu'au développement de l'offre concrète (p.ex. remarques concernant des questions de méthode, de didactique ou d'organisation).

2.3 Conservation des résultats sous forme d'un rapport succinct

- Les résultats issus des observations et les résultats de l'entretien de feedback sont fixés par l'expert sous forme de rapport succinct.
- Le rapport succinct contient au moins les éléments suivants :
 - brève appréciation des aspects de qualité observés ;
 - résultats de l'entretien de feedback;
 - impression générale ;
 - si des insuffisances ont été constatées : demande d'une deuxième visite.

L'organe d'exécution met à disposition des experts et expertes AQ un formulaire simple en guise d'aide à la rédaction.

2.4 Analyse des résultats

- Les rapports succincts sont analysés par l'organe d'exécution.
- Si le résultat de la visite est insatisfaisant, l'organe d'exécution peut ordonner une deuxième visite du même cours/camp ou du prochain cours/camp sous la direction du même moniteur ou de la même monitrice J+M.
- Si des insuffisances sont également constatées lors d'une deuxième visite, un entretien a lieu entre le moniteur ou la monitrice J+M, l'expert AQ en charge, la direction de projet J+M et éventuellement un représentant des associations.
- L'organe d'exécution décide d'éventuelles mesures d'amélioration (p.ex. formation continue, retrait de l'autorisation J+M en cas d'abus).

3 Temps consacré à l'assurance-qualité et rémunération

3.1 Visite des cours J+M

- Le temps consacré à la visite d'un cours J+M par un expert AQ est calculé comme suit:
 - préparation de la visite/lecture de la documentation 60 minutes
 - visite sur place minimum 1 leçon d'activité musicale
 - entretien de feedback 30 minutes
 - saisie des résultats; rapport succinct écrit 60 minutes
 - TOTAL par visite d'un cours J+M (sans la durée du trajet) max. une demi-journée

3.2 Visite des camps J+M

- Le temps consacré à la visite d'un camp J+M par un expert AQ est calculé comme suit:
 - préparation de la visite/lecture de la documentation 60 minutes
 - visite sur place minimum 2 leçons d'activité musicale plus 2 leçons d'autres activités de camp (y compris le repas de midi)
 - entretien de feedback 30 minutes
 - saisie des résultats; rapport succinct écrit 60 minutes
 - TOTAL par visite d'un camp J+M (sans la durée du trajet) max. un jour entier

3.3 Rémunération pour la tâche d'assurance-qualité

- La rémunération des professionnels AQ est fixée en fonction du règlement d'indemnisation en vigueur.
- Les professionnels AQ sont rémunérés pour leur travail de manière forfaitaire:
 - visite d'un cours J+M CHF 300.- plus défraiements
 - visite d'un camp J+M CHF 600.- plus défraiements
- Les frais sont remboursés sur présentation d'un justificatif et sur la base du formulaire de défraiement J+M.

4 Déroutement de l'assurance-qualité

Le déroulement précis ainsi que la répartition des tâches et des rôles dans le cadre de l'assurance-qualité par les visites des cours et des camps J+M sont décrits dans un guide succinct ; les éléments principaux sont

- la préparation des experts et expertes AQ par l'organe exécutif,
- la répartition par l'organe exécutif des cours et des camps à visiter,
- la documentation de l'expert AQ par l'organe exécutif et le moniteur ou la monitrice J+M,
- l'annonce de la visite,
- l'entretien de feedback,
- le rapport succinct destiné à l'organe exécutif,
- d'éventuelles mesures de suivi.

5 Structure quantitative

Le nombre d'échantillons par discipline musicale et par région linguistique ainsi que le nombre d'experts AQ est déterminé sur la base des critères suivants :

- nombre de professionnels J+M par discipline musicale (répartis en experts et formateurs)
- nombre de cours et de camps J+M autorisés par discipline et par région linguistique

S'ensuivent

- le nombre d'offres à contrôler (échantillon),
- le nombre d'experts AQ par discipline musicale,
- le temps dévolu à l'assurance-qualité ainsi que
- les frais qui en découlent.

6 Calendrier

Attribution du mandat de conception AQ par l'OFC	mai 2017
Première version du concept AQ	juillet 2017
Evaluation du concept par le groupe de suivi	mi-septembre 2017
Version révisée du concept AQ	janvier 2018
Evaluation de la version révisée du concept par le groupe de suivi	mi-mars 2018
Finalisation du concept AQ ; nomination des experts/expertes AQ ; conception de la séquence de formation etc.	avril 2018
Briefing des experts/expertes AQ par l'organe d'exécution	juin 2017
Phase pilote (des visites sur place)	juillet à décembre 2018
Evaluation de la phase pilote	1 ^{er} trimestre 2019
Mise en œuvre (lancement des visites ponctuelles sur place comme partie intégrante de l'assurance-qualité et de son développement)	2 ^e trimestre 2019